

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CL217

présenté par

Mme Panonacle, Mme Zannier, M. Le Gac, Mme Provendier, M. Haury, Mme Mauborgne,  
Mme Zitouni et M. Cormier-Bouligeon

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« sauf celles dont l'activité a lieu en extérieur » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la recrudescence du virus et en l'absence d'une immunité vaccinale de la population, les nouvelles mesures sanitaires sont appropriées.

Elles répondent à une situation qu'il est indispensable de gérer dans l'urgence.

Toutefois, en s'appuyant sur les avis de la communauté scientifique, il est possible d'affirmer que la contamination en extérieure est proche de zéro.

Aussi cet amendement vise à exclure de l'obligation de pass sanitaire pour les espaces extérieurs, les activités de loisirs.